

**Décision d'examen au cas par cas n° 2022/7018
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2022/7018, déposé complet le 25 février 2022 par la Société CHANEL PARFUMS BEAUTÉ relatif à une demande d'augmentation des capacités réglementaires de stockage pour la plateforme logistique exploitée sur la commune de Le Meux dans l'Oise ;

Considérant que le projet vise à faire passer la quantité maximale autorisée de 320 t à 480 t pour la rubrique 4511, et de 459 t à 690 t pour la rubrique 4331. Pour la rubrique 4331, cette demande d'extension réglementaire atteint en elle-même le seuil de l'enregistrement (extension de capacité supérieure au seuil de l'enregistrement de la rubrique 4331 fixé à 100 t) ;

Considérant que le projet est essentiellement réglementaire et ne prévoit aucune modification ou extension d'installations ou d'ouvrages existants sur le site ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à modifier substantiellement l'impact du site sur l'environnement, car le différentiel d'impacts environnementaux n'est lié qu'à une augmentation de 6 poids-lourds par jour pour le trafic routier ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le projet d'augmentation des capacités réglementaires de stockage pour la plateforme logistique de CHANEL située sur la commune de Le Meux dans l'Oise, déposé par la Société CHANEL PARFUMS BEAUTÉ, n'est pas soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de Compiègne et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le **17 MARS 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de l'Oise

1 place de la Préfecture

60022 Beauvais Cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai – CS 40259 – 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Tour Pascal et Tour Sequoia A et B – 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier

CS 81114

80011 Amiens Cedex 01

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

